

# Énoncé de réaction - Mouette rosée

10 janvier, 2022

**Nom commun :** Mouette rosée

**Nom scientifique :** *Rhodostethia rosea*

**Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) :** En voie de disparition

**Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation :** Le 2021-10-12, le ministre de l'Environnement a reçu la réévaluation du COSEPAC sur la Mouette rosée, qui a conclu que son statut a changé à en voie de disparition; il a été préalablement évalué comme menacée et est inscrit comme tel à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier ou non la liste pour cette espèce, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le décret est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation prolongée, le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements du Manitoba, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nunavut, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer la présente désignation d'espèce menacée à espèce en voie de disparition, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC. Le ministre de l'Environnement consultera aussi le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) et le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik (CGRFRMN).

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

**Justification de la désignation par le COSEPAC :** Cette petite mouette peu connue niche dans une à trois colonies situées dans l'Extrême-Arctique canadien et hiverne probablement dans la mer du Labrador. Moins de 20 individus matures se reproduisent au Canada, bien qu'un nombre à peu près similaire d'individus puissent être présents sans être détectés. Grand nombre d'individus migrant à l'automne observés chaque année au large du nord de l'Alaska proviennent probablement d'une grande population distincte de l'est de la Russie. Au Canada, la productivité de l'espèce est faible, et souvent, la reproduction est reportée, et les nids, abandonnés; aucun oisillon n'a pris son envol dans la seule colonie canadienne active connue sur une période de 14 ans. Ces facteurs contribuent au déclin continu inféré de la population. L'abandon des sites de nidification dans le Bas-Arctique depuis la dernière évaluation a entraîné une diminution de l'aire de répartition de l'espèce et du nombre de localités au Canada; l'aire de reproduction de l'espèce est maintenant limitée à l'Extrême-Arctique. Les principales menaces nuisant au succès de reproduction comprennent la prédation des oisillons par la Sterne arctique dans les colonies et la contamination par des substances chimiques toxiques aéroportées. Les effets des changements climatiques en cours sur la disponibilité de nourriture, le succès de reproduction et la survie des adultes sont en grande partie inconnus.

**Présence au Canada :** Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, Nunavut, Océan Arctique, Océan Atlantique

**Ministre(s) compétent(s) :**

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

**Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :**

Manitoba

Terre-Neuve-et-Labrador

Nunavut

**Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) :** Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

**Activités de conservations en cours :** Le programme de rétablissement de la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada est publié en version finale dans le Registre des espèces en péril. La Description de la résidence de la Mouette rosée (*Rhodostethia rosea*) au Canada est également publiée dans le Registre des espèces en péril.